

St Georges sur Loire le 15 Octobre 2020



Monsieur Jack MARTIN, Président de l' Association,  
La Haute Guibrette  
49170 ST GEORGES SUR LOIRE  
Tél. : 02 41 39 57 42  
« guibrette@orange.fr »

## **Objet : BULLETIN D'INFORMATION**

Madame, Monsieur,

La situation sanitaire nous a contraints à **annuler** notre **Assemblée Générale du Vendredi 09 Octobre dernier à St Georges sur Loire**. Nous en sommes désolés car cette rencontre est l'occasion pour de nombreux adhérents de nous faire part de leurs problèmes, de leurs difficultés. Vous pouvez toutefois nous contacter soit par téléphone, soit par mail. Vous pouvez également consulter notre site internet.

► Cette rencontre est aussi pour beaucoup le moment de régler la cotisation de l'année à venir. Aussi, sauf si ce n'est déjà fait, merci de nous la transmettre afin que nous puissions continuer à vous informer et si besoin à vous aider.

Nous avons souhaité vous adresser ce courrier pour vous livrer les dernières informations concernant l'association (site internet, bilan financier, vidanges,...) et vous faire part des récentes prises de décisions de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance dans les domaines de l'Assainissement et de la Collecte et du Traitement des Déchets.

Aussi avons-nous rencontré Monsieur GALLARD vice-président en charge de « l'Assainissement » à la CCLLA, en présence de M. Pascal ACOU directeur des Services Techniques et de M. Jérôme ACHER-DUBOIS membre du Service Assainissement puis Monsieur BERLAND vice-président en charge de la « Collecte et traitement des déchets ».

**I ► LE SITE INTERNET** : Le site internet d'APAE 49 reconfiguré par J.-F. MAITRE, est consultable sur <http://www.apae49.fr>. Accès direct sans mot de passe. Il vous permet de découvrir entre autres les précieuses informations sur les différents systèmes d'assainissement et les démarches à effectuer dans le cas d'une installation ou d'une rénovation.

**II ► PRESENTATION DES COMPTES** : Exercice 2019-2020 (arrêté au 30 Septembre 2020)

### **Recettes.**

Solde au 01/10/2019 .....	1 694,12 €
Adhésions .....	2 195,00 €
Dons .....	<u>160,00 €</u>
<b>Total</b>	<b>4 049,12 €</b>

**Dépenses**

Cartes d'adhérents (2020 et 2021).....	145,00 €
Frais de correspondances (timbres, enveloppes).....	946,68 €
Fourniture (encre, papier, étiquettes).....	247,57 €
Achat imprimante et cartouches d'encre .....	249,80 €
Assurance APAE (Smacl assurance) .....	143,84 €
Abonnement Internet (sur exercice 2020-2021).....	0,00 €
Frais de carburant .....	150,00 €
Frais divers .....	31,30 €
<b>Total</b>	<b>1 914,19 €</b>

<b>Solde à nouveau au 01/10/2020</b>	<b>2 134,93 €</b>
--------------------------------------	-------------------

**III ► LES VIDANGES GROUPEES : tarifs 2020 fosses septiques et toutes eaux, microstations**

Afin de faciliter nos regroupements d'usagers, merci de préciser aux responsables

Nord Loire : Mr Michel BOIDRON 06 83 92 75 95 Email : [michel.boidron@orange.fr](mailto:michel.boidron@orange.fr)

Sud Loire : Mr J-Pierre MERLET 02 41 78 37 70 Email : [jpmerlet@orange.fr](mailto:jpmerlet@orange.fr)

**vos nom, prénom, votre hameau, votre commune, la nature de votre assainissement**, un mois au moins avant la date souhaitée d'intervention.

200,00 € HT pour une fosse seule non regroupée de 1 à 3m3 soit	<b>220,00 € TTC</b>
<b>Regroupement s'inscrivant dans un rayon de 5 km :</b>	
150,00 € HT par fosse pour <b>4 fosses</b> regroupées de 1 à 3m3 soit	<b>165,00 € TTC</b>
141,00 € HT par fosse pour <b>6 fosses</b> regroupées de 1 à 3m3 soit	<b>155,10 € TTC</b>
<b>Pour 6 vidanges sur plusieurs communes le tarif pour 4 fosses est appliqué.</b>	

**Ce tarif s'entend :**

- Pour une contenance jusqu'à 3m3 au-delà ajouter 28,00 € HT soit **30,80 € TTC**
- Pour une distance d'accès jusqu'à 30 mètres au-delà ajouter **36,85 € TTC**
- Si bac à graisse ou poste de relèvement **36,85 € TTC**

**Ce tarif comprend :**

- Le déplacement, installation et repli du matériel,
- Le pompage et nettoyage à la haute pression de la fosse,
- La déshydratation des boues sur place et remise en eau de la fosse immédiate,
- Le transport et évacuation des boues dans un centre de compostage agréé,
- La fourniture d'un bordereau de suivi des déchets.

§ Toutes les fosses doivent être dégagées et prêtes pour l'intervention à l'arrivée du camion

• Les responsables d'APAE49 émettent le souhait que les personnes qui viennent nous rejoindre à l'occasion d'une vidange, restent fidèles à l'association et que ce ne soit pas seulement l'opportunité d'une opération à bon compte.

**IV ► ELECTION DU TIERS SORTANT :** Mmes M. Odile MARTIN et Jeannine MERLET, Mrs Allen CARTER et J. François MAITRE sont réélus par 108 voix sur les 112 votes exprimés (4 votes nuls).

**V ► L'ASSAINISSEMENT : Ces nouvelles dispositions vous concernent.**

Les élus de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) ont décidé qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 l'Assainissement Collectif relèverait «*d'une délégation de service public* ». Le choix parmi quatre postulants et pour un contrat de 10 ans, doit avoir lieu dans les semaines à venir.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 également « *l'Assainissement Non Collectif relèvera d'une régie* » sur l'ensemble du territoire de la CCLLA. Ce choix que l'APAE a toujours souhaité permettra de mettre en œuvre auprès des usagers concernés « *une politique de conseils et de prévention, ... des réunions publiques seront également organisées* ».

Pour ce faire un « **Service Assainissement** » constitué d'un agent de terrain, d'un agent de maîtrise et d'un assistant administratif doit se mettre en place.

Ce nouveau service devra, selon ses responsables, équilibrer son budget en compensant les dépenses de fonctionnement par des recettes issues des contrôles de conception, de réalisation, de bon fonctionnement, voire des pénalités. Il est décidé que **la périodicité des contrôles de maintenance** pour les 6400 équipements individuels existants **ne pourra excéder 8 ans** (la loi précise 10 ans).

Nous apprenons également, à notre grande surprise, que le dossier « repriorisation » sera définitivement abandonné.

Rappel : En 2015 les responsables du SPANC de l'ex-communauté de communes Loire-Layon (CCLL), avaient engagé une procédure de révision des contrôles antérieurs à 2012 suite à la parution de l'arrêté du 27 Avril 2012. Cette révision appelée « repriorisation » fut effectuée sur papier par une personne accréditée, à partir des rapports des contrôles de la SAUR. Cet employé du SPANC a été rémunéré par la Communauté de Communes Loire-Layon pendant une période de quatre mois, donc avec nos impôts.

Une telle décision, alors que les documents existent, que le compte-rendu de la commission SPANC Loire-Layon du 15 avril 2015 précise que « *cette étude effectuée sur dossiers, aura valeur de contrôle et n'entraînera pas de nouvelle visite sauf exception* », ne respecte ni les élus et responsables de l'époque, ni les contribuables qui ont payé pour ce travail.

**Aussi nous demandons, pour les usagers concernés par cette révision, que le prochain contrôle ne puisse être effectué que sur présentation des conclusions de la repriorisation à moins qu'il ne soit gratuit ou bien qu'il n'ait lieu qu'en 2023 au plus tôt (2015 + 8 années).**

En 2021 les contrôles de maintenance vont donc « reprendre » secteur par secteur nous dit-on, sur la base de la consultation des données. D'éventuelles ratées de départ semblent inévitables selon les responsables du Service Assainissement. Aussi n'hésitez pas à les signaler soit à l'APAE pour les adhérents soit au Service d'Assainissement lui-même. A ce jour le tarif ne nous a pas été communiqué.

▷▷ Une information nous est parvenue selon laquelle le délégataire de service, le groupe SUEZ, chargé des contrôles ANC pour deux mois encore, à l'occasion des demandes de RDV, transmet dans le même courrier son tarif de vidanges, ce qui est parfaitement illégal ; on ne peut être à la fois **judge et partie**. Cette démarche peut par ailleurs, au mépris du libre choix, influencer le réceptionnaire du courrier et l'inciter à faire vidanger son installation avant contrôle par cette même entreprise. Nous contestons vigoureusement cette stratégie. Nous venons d'en informer le Président de la CCLLA ainsi que les responsables de l'Assainissement. Merci de nous avertir si pareil courrier vous est adressé, nous vous indiquerons la marche à suivre.

## **VI ► LA GESTION DES DECHETS (Collecte et Traitement)**

▷▷ La Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) est née le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la fusion de 3 ComCom et selon la loi une harmonisation de la tarification du service déchets s'impose à cette nouvelle structure dans les 5 ans qui suivent. La date butoir est donc fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Actuellement les trois Communautés de Communes historiques fonctionnent avec une tarification différente : l'ex ComCom Loire-Layon applique la Redevance Incitative (Ri), Loire-Aubance la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et Coteaux-du-Layon la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Après de longues négociations, décision a été prise par les élus d'adopter la **Redevance Incitative (Ri)** sur l'ensemble du nouveau territoire.

▷▷ Par ailleurs au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la CCLLA pour sa partie ex ComCom Loire-Layon a transféré sa compétence au Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Sud Saumurois. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a

sollicité son retrait du SMITOM Sud-Saumurois. Cette demande sera applicable au 01 Janvier 2022. En conséquence ce syndicat deviendra opérationnel sur l'unique périmètre de la CCLLA ; il est donc appelé à disparaître (un syndicat ne pouvant subsister que s'il est compétent sur plusieurs EPCI). A cette même date du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la **compétence Collecte et Traitement des déchets sera reprise soit en « Régie » soit confiée à une autre structure syndicale** qui pourrait voir le jour.

▷▷ Un travail de réflexion est donc engagé sur la création d'un éventuel nouveau syndicat qui exercerait sa compétence sur un territoire élargi (ComCom Loire-Layon-Aubance, Vallée du Haut Anjou, Anjou Loir et Sarthe, Anjou Bleu Communauté) afin d'optimiser les marchés, tout en conservant la proximité pour la compétence collecte.

▷▷ Une nouvelle « Grille Tarifaire » est également à l'étude par nos élus afin d'intégrer l'augmentation des dépenses (transport, traitement,...) mais aussi la baisse des recettes (subventions, revente des matériaux,...), avec le souci, selon eux, de la maîtrise des coûts et d'un service à la hauteur des attentes.

\*\*\* Actuellement la collecte en porte-à-porte et sur les points d'apport volontaire (PAV) des ordures ménagères et des emballages (tri) est assurée par la société Brangeon, le ramassage des verres et des papiers sur ces mêmes points par Véolia Environnement.

CCLLA : Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance

Ri : Redevance incitative

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

SMITOM : Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères

CASVL : Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président, Jack MARTIN

***PS : Merci de donner l'information autour de vous.***

La cotisation 2020/2021 reste inchangée